Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012013-0002 - Arrêté n ° DS-2012/004 Portant délégation de signature - DT 78 1

Arrêté N °2012013-0003 - Arrêté n ° DS-2012/005 Portant délégation de signature - DT 92 5

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant subdélégation de signature en matière administrative 9

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012013-0002

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 13 Janvier 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/004 Portant délégation de signature - DT 78

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° DS-2012/ 004
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines à effet de signer, pour la délégation territoriale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico-sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :
- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;

- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe des Yvelines, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée au responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-social ;
- Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire ;
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Monsieur le Docteur Sylvain LERASLE, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Madame Christine VUILLAUME, responsable du département médico-social.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, service veille épidémiologique et gestion sanitaire ;
- Madame le Docteur Carole BENISVY, service personnes âgées ;
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections ;
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département établissements de santé ;
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, service veille épidémiologique et gestion sanitaire ;
- Madame Claire DU MERLE, département établissements de santé ;
- Madame Angélina FERNANDES, service personnes handicapées ;
- Madame Evelyne FOUGERE, service personnes handicapées ;
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS, département établissements de santé ;

- Madame Nathalie GALLET, service personnes âgées ;
- Madame GENIN Nathalie, fonctions supports ;
- Monsieur Albert GODAL, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «bruit, amiante et espaces intérieurs » ;
- Monsieur le Docteur Francis GOUX, service personnes handicapées ;
- Monsieur Frédéric GUENARD, service personnes âgées ;
- Madame le Docteur Brigitte HOMSY-HUBERT, département établissements de santé ;
- Madame Nathalie MALLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux, adjointe au responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame MANCEAU Lorraine, département prévention et promotion de la santé,
- Mademoiselle Nadège MAVOKA-ISANA, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « habitat insalubre et saturnisme infantile » ;
- Madame NOVI Delphine, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « environnements extérieurs »,
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Blandine PICON, département médico social ;
- Madame Audrey REVELEN, département établissements de santé ;
- Monsieur le Docteur Juan Manuel VINAS, départements établissements de santé.

Article 6

L'arrêté n° DS 2011-230, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 7

La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines.

A Paris, le 13 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012013-0003

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 13 Janvier 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/005 Portant délégation de signature - DT 92

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE n° DS-2012/ 005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts de Seine, à effet de signer, pour la délégation territoriale des Hauts de Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;

-les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Béatrice VAN OOST, déléguée territoriale adjointe des Hauts de Seine, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Frédéric WESTPHAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, sur l'ensemble des attributions du pôle veille et sécurité sanitaire.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du département :

- Madame Nelly BOUSSYGUINE, responsable du département « offre ambulatoire »
-Madame Nathalie CHUPIN, responsable du département « ressources humaines et affaires générales »
-Madame Véronique DUGAY, responsable du département « prévention et promotion de la santé »
-Monsieur Yves IBANEZ, responsable du département « contrôles et sécurités sanitaires des milieux »
-Monsieur Gautier JUE, responsable du département « veille, alerte et gestion sanitaire »
- Madame Marie-Liesse KELCHE, responsable du département « médico-social »
- Monsieur Didier MARTY, responsable du département « établissements de santé »

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, de la déléguée territoriale adjointe, du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :
- Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, mission d'inspection et de contrôle / coopération
-Madame Katia ANDRIANARIJAONA, département « contrôles et sécurités sanitaires des milieux »
-Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS, département « établissements de santé »
- Madame Blandine BODECHON, département « établissements de santé »
-Madame Nadia BOURAS; département « médico-social », service « personnes handicapées »
- Madame Delphine BUCHON, département « prévention et promotion de la santé »
- Madame le Docteur Isabelle CHARASSON-BELKAID, département « établissements de santé »
- Madame Mariama CONDE, département « établissements de santé »
- Monsieur Olivier DEJEAN, département « médico-social », service « personnes âgées »
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département « médico-social »
-Madame Delphine HUYGUE, département « médico-social », service « personnes handicapées »
- Madame le Docteur Marcelle KERMORVANT, département « médico-social »
- Monsieur le Docteur Marc LOSSOUARN, département « établissements de santé »
-Madame Céline MADRANGE, département « prévention et promotion de la santé »
- Madame Aicha MALAGOUEN, département « médico-social », services « personnes âgées »
- Madame Maya MEDIOUNI, département « contrôles et sécurités sanitaires des milieux »
- Madame le Docteur Marie-France PAULET, département « établissements de santé » ;
-Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA, département « offre ambulatoire », département « prévention et promotion de la santé »
- Madame Sophie TEIXEIRA, département « établissements de santé »
- Monsieur Djibril TOURE département « contrôles et sécurités sanitaires des milieux ».

Article 7

L'arrêté n° DS-2011/ 191, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

La déléguée territoriale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts de Seine.

A Paris, le 13 JAN. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France

Claude EVIN

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional
le 16 Janvier 2012

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision **DRIEA IF n° 2012 - 1 -** 059
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement,

VU le code de voirie routière,

VU le code de l'expropriation,

VU le code rural,

VU le code du domaine de l'État,

VU le code du patrimoine,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel BAZIN,, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement (routes) en région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-85 du 20 janvier 2011 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-203 du 16 février 2011 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,

VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°11/PCAD/1141 du 6 juin 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2010-37/MCI du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-030 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de Seine MCI n° 2011-50 du 18 avril 2011 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n° 12-0016 du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2010/8050 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 10-154 du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 24 septembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU la décision DRIEA 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 16, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France et à M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Île de France, pour signer toute décision relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Subdélégation est donnée à M. Christian CURE, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « développement durable » et à M. Michel LAMALLE, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité défense », chef du service sécurité des transports, pour signer toute décision dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Éric TANAYS, de M. Christian CURE et de M. Michel LAMALLE, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

M. Jean-Michel VINCENT, directeur de projet auprès du directeur régional ;
Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional;
M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale;
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;
M. Bruno DICIANNI, chef du service « politique des transports » ;
Mme Hélène PESKINE, chef du service « connaissance, études et prospective » ;
M. Ivy MOUCHEL, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;
Mme Manuelle SALATHE, directrice adjointe des routes d'Ile-de-France, chef du service de l'aménagement du réseau ;
M. David ZAMBON, directeur adjoint des routes d'Ile-de-France, chef du service exploitation et entretien du réseau ;
M. Bernard CLERGEAT, chef de la mission qualité de la direction des routes d'Ile de France.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, et par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAK, Jean-Pierre OLIVE et par Mme Véronique DHALLUIN, chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature précitée est exercée par Mme Christiane DUPLEIX, responsable de l'immobilier de la DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à Mme Audrey LEMESLE à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines Antenne DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation de signature est accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux pour signer, tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux, à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du bureau des affaires juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable de la filière RH au CSR, par Mme Danielle RIBAILLIER, chef du pôle administratif et technique au CSR, par Mme Véronique MESSALATI, responsable du pôle personnels exploitation et personnels non titulaires au CSR, par M. David MELT, responsable du secteur des personnels techniques à gestion centralisée au CSR, par Mme REPELIN Joëlle responsable du secteur des personnels à gestion déconcentrée au CSR,, par Nelly FOUSSARD, responsable du secteur des personnels administratifs à gestion centralisée au CSR par Mme Cécile PALANQUE, chef du pôle procédures au CSR et ses adjointes, Mme Arlette RENAUDIN et Mme Annie MASSICOT.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE, son adjointe .

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène PESKINE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Kamel OULD-SAID, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DICIANNI, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains et par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivy MOUCHEL, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Marc JAOUEN, adjoint au chef du service et responsable du département Qualité et Développement durable, par Mme Ghislaine ARILLA, responsable du département stratégie immobilière, par Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny, par M. André DELANNAY, responsable de l'antenne de Nanterre et par M. Daniel CROSNIER, responsable de l'antenne de Créteil, et M.Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Philippe JEROME, son adjoint.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuelle SALATHE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Eric DEBARLE et par Mme Marie-Thérèse GOUX, ses adjoints.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au chef du SAR chargé de la maîtrise d'ouvrage, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°1 et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Laurent CALVALIDO, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°2 et son adjoint, Daniel DE MATTEIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°3 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LAISNEY, par M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de maîtrise d'ouvrage n°1 ;
- ✓ M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de maîtrise d'ouvrage équipements et tunnels et son adjoint, Laurent ARTH, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓ Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires foncières par intérim ;
- ✓ M. Nicolas TOURNY, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse GOUX, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du SAR chargée de l'ingénierie, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme. Hélène KLICH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓ M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSSER, la subdélégation est exercée par M. Pierre PEYRAC ;
- ✓ M. Laurent-Félix BLANC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent-Félix BLANC, la subdélégation est exercée par Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de projet routier ;
- ✓ M. Philippe RENIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire

des travaux publics de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RENIER, par M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Ile de France et chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée, par Mme Emmanuelle BLANC, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du SEER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières et son adjoint, Philippe POIRIER, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Jean-François PERRIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies et son adjoint, Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers et son adjoint, Thibaut FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest ;
- ✓ M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est ;
- ✓ M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud ;
- ✓ M. Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest , la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Dominique LE DUFF, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de gestion de la route par intérim ;
- ✓ Mme. Delphine TARDIF, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre ;
- ✓ M. Hassen BEN GUIRAT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne et son adjoint, Antoine SERRANO, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- ✓ M. Alexandre BONNEAU, technicien principal, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas par intérim ;

- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Christophe VERGNAUD, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est
- ✓ M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny
- ✓ M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de gestion administrative et de la route
- ✓ Mme. Sarah HARRAULT, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny
- ✓ M. Khaled GUELATTI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie Comte Robert.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONNERAYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route
- ✓ M. Claude DRONNIER, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du poste de contrôle trafic et tunnels d'Arcueil
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue
- ✓ M. Jonathan COLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord ;
- ✓ M. André BORDELAIS, contrôleur principal des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Saint-Denis ;
- ✓ M. Emilien DUBOIS, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;

- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par Mme Caroline PROSPERO, chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX,, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

ARTICLE 16 : Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 15 :

-les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;

-les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;

-les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;

-les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 15 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

ARTICLE 17 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégataire désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

ARTICLE 18 : La décision DRIEA 2011-1-603 du 15 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 19 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2011

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT